



# Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 12 septembre 2024 Folio N° 2024.59R

N° 59/2024 ST

**ARRETE N° 24-AT-9315**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241783 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise STARTER TP à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE MARGUERITE DE SALIN

**ARRÊTONS**

**Article 1**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

**SENS INTERDIT, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

AVENUE MARGUERITE DE SALIN, de l'AVENUE GASTON ROUPNEL jusqu'à la RUE DES CHAMPFORÉY (Marsannay-la-Côte), À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit :

AVENUE GASTON ROUPNEL, de l'AVENUE MARGUERITE DE SALIN jusqu'à la ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte) et ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte)

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STARTER TP.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or,
- L'entreprise STARTER TP
- GRDF
- DIVIA
- MOBIGO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 12/09/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

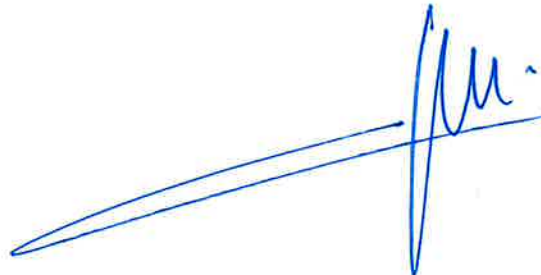


Rémi DETANG

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 12/09/2024

Monsieur le Maire



Jean Michel VERPILOT